



Date convocation : 29.08.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_21

Séance du jeudi 05 septembre 2024

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, François RICHE, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine Mulpas, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

Absentes excusées : Julie PETITJEAN, Marine DEPARDIEU

Secrétaire de séance : Magali LONGUET

Renouvellement convention CDG02 : Prévention et Santé au travail

La convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention nous est proposée pour la période 2025-2028.

La convention, en cohérence avec le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

*La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré reprise.

*L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches que la collectivité estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CST/FSSSCT...)

*Des propositions de mesures spécifiques à chaque collectivité, visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

Conformément à l'article L.812-3 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*DÉCIDE de confier au CDG02 la prestation de prévention et santé au travail.

*AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER